Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1080 Bruxelles , le 26 Sep 2006
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: RR / Dossier pédagogique 4017

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : CONDUCTEUR(TRICE) AUTOBUS-AUTOCAR : CONVENTION EPS-FOREM
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 251401U21X1
Domaine : 205 Industrie-SE:electricité,ferronnerie,électronique...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.O. La Directrice générale f.f.,

Chantal Kaufmann

Nicole SCHETS
Directrice

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Régine Renard ou Carine Cacheux (02/690.87.08 ou 02/690.87.11)

U - 4017

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) ~~Communauté française~~
● (1) Provincial ~~et communal~~
O (1) ~~Libre confessionnel~~
O (1) ~~Libre non confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau : (2) J. LEFERE, Administrateur délégué

Date et signature (2) Le ~~5 juillet~~ 2006

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Conducteur(trice) Autobus-Autocar : Convention EPS - FOREM

Code de l'unité de formation (3) :	Domaine de formation (4) :
251401U21X1	205

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

● (1) Enseignement secondaire de : ● (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur ● (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 2 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 2 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation (3) :	Domaine de formation (4) :
2514010212X1	205

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Conduite d'Autobus-Autocar :Théorie	CT	B	40
Conduite d'Autobus-Autocar : Pratique	PP	L	280
Part d'autonomie		P	60
Total des périodes			380

V

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 21.09.06

Signature :

J. LEONARD
Administrateur pédagogique

COPIE CONFORME

Nicole SCHETS
Directrice

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

CONDUCTEUR(TRICE) AUTOBUS - AUTOCAR : Convention EPS - FOREM

Date d'approbation: Date d'application obligatoire: Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
Unité Formation		205	CONDUCTEUR(TRICE) AUTOBUS - AUTOCAR : Convention EPS - FOREM 380 Périodes			NEANT			NEANT			

Conducteur(trice) Autobus-Autocar : Convention EPS - FOREM

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalités de permettre à l'étudiant, d'acquérir les savoirs, savoir-être et savoir-faire, nécessaires pour la conduite d'un autobus ou d'un autocar sur la voie publique, en toute responsabilité et toute autonomie.

Conducteur(trice) Autobus-Autocar : Convention EPS - FOREM

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

En français,

- de comprendre un texte écrit (+/- 50 lignes) dans un langage usuel, en réalisant une synthèse écrite et en répondant à des questions sur le fond ;
- d'émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

En mathématiques,

- d'utiliser les 4 opérations de base (+-*/), les priorités et les conventions du calcul algébrique ;
- de repérer un élément dans un plan ;
- de lire un graphique simple ;
- d'utiliser une calculatrice :
    - pour déterminer des valeurs numériques,
    - pour déterminer un ordre de grandeur et vérifier la plausibilité d'un résultat ;

L'étudiant devra en outre :
Etre détenteur d'un permis B au minimum,
Etre en possession d'un certificat de bonne vie et mœurs vierge « Modèle 2 » daté de 1 mois au plus au 1er dixième de la formation,
Subir les examens médicaux général et ophtalmologique exigés par le SPF/MT.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Un certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou un certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D)
Et
Etre détenteur d'un permis B au minimum,
Etre en possession d'un certificat de bonne vie et mœurs vierge « Modèle 2 » daté de 1 mois au plus au 1er dixième de la formation.,
Subir les examens médicaux général et ophtalmologique exigés par le SPF/MT.

Conducteur(trice) Autobus-Autocar : Convention EPS - FOREM

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Conducteur(trice) Autobus-Autocar : Convention EPS - FOREM

4. PROGRAMME

L'étudiant(e) sera capable :

Pour le cours de « Conduite d'Autobus-Autocar Théorie »

De connaître le code de la route et la législation sur le permis D

D'effectuer les contrôles et travaux administratifs

- Tenir les documents relatifs au transport
- Enumérer et vérifier les documents personnels et de bord
- Connaître et savoir compléter les principaux documents manipulés : feuille de prestation, constat d'accident, ...
- Lire, rédiger, comprendre et respecter un horaire, un parcours préétabli, un trajet
- Tenir les documents de voyage et les feuilles de route
- Compléter les feuilles de route
- Utiliser un tachygraphe
- Compléter la feuille d'enregistrement (disque tachygraphe)
- Effectuer les formalités douanières
- Remplir un constat d'accident
- Gérer les documents de voyage

D'organiser le déroulement de sa mission

- Etablir un itinéraire
- Etablir un plan d'occupation du véhicule
- S'informer des curiosités touristiques et les commenter
- Lire une carte routière
- Planifier une journée
- Etablir un horaire

De rédiger un rapport journalier

De citer et d'appliquer les mesures d'urgence en cas d'accident ou d'incident :

- Déterminer le type et l'ampleur de l'accident et agir en conséquence
- Etablir un périmètre de sécurité
- Signaler le véhicule
- Appeler les services de secours
- Porter secours
- Utiliser les moyens de lutte contre le feu
- Respecter les consignes de la société
- Appliquer les consignes d'évacuation d'urgence du véhicule

Pour le cours de « Conduite d'Autobus-Autocar pratique »

D'avoir un comportement professionnel

- S'assurer de la sécurité des passagers
- S'assurer du confort des passagers
- Respecter les règles de politesse et de courtoisie

D'assurer le déplacement de personnes

- De prendre en charge le véhicule
- Contrôler les niveaux

- Contrôler roues et pneumatiques
- Contrôler la signalisation
- Vérifier l'état général et la propreté du véhicule
- Contrôler le système d'attelage

De charger - décharger les bagages

- Vérifier les documents
- Assurer la répartition des bagages
- Contrôler l'étiquetage des bagages

D'assurer le déplacement de personnes

- Manipuler les équipements et accessoires du véhicule
- Manœuvrer les types de véhicules
- Conduire un véhicule en agglomération, sur route et autoroute
- Conduire un véhicule en charge
- Conduire un véhicule de nuit
- Conduire un véhicule dans des conditions particulières
- Appliquer le code de la route
- Adapter une conduite préventive
- Respecter la législation sociale en vigueur
- Suivre un itinéraire

De prendre les mesures d'urgence

- Déterminer le type et l'ampleur de l'accident et agir en conséquence
- Etablir un périmètre de sécurité
- Signaler le véhicule
- Appeler les services de secours
- Porter secours
- Utiliser les moyens de lutte contre le feu
- Respecter les consignes de la société
- Appliquer les consignes d'évacuation d'urgence du véhicule

D'accueillir, informer et assurer l'encadrement des voyageurs

- Assurer les contacts avec les autres prestataires de service
- Assurer le confort des voyageurs
- Assurer la sécurité des voyageurs
- Respecter les règles de politesse et de courtoisie
- Informer la clientèle du déroulement du voyage et de l'équipement du véhicule
- Informer la clientèle des consignes de sécurité

De tenir les documents de voyage

- Enumérer et vérifier les documents personnels, de bord et les feuilles de route
- Compléter les feuilles de route
- Utiliser le tachygraphe
- Compléter la feuille d'enregistrement (disque tachygraphe)
- Compléter les feuilles de prestation
- Effectuer les formalités douanières
- Remplir un constat d'accident
- Gérer les documents de voyage

Conducteur(trice) Autobus-Autocar : Convention EPS - FOREM

5. CAPACITES TERMINALES

Pour le cours de « Conduite d'Autobus-Autocar Théorie »

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

D'organiser un voyage :

- Etablir un itinéraire
- Effectuer les contrôles et travaux administratifs
- Etablir un plan d'occupation du véhicule
- S'informer des curiosités touristiques et les commenter
- Planifier une journée
- Etablir un horaire

De citer les mesures d'urgence en cas d'accident ou d'incident :

- Déterminer le type et l'ampleur de l'accident et agir en conséquence
- Etablir un périmètre de sécurité
- Signaler le véhicule
- Appeler les services de secours
- Porter secours
- Utiliser les moyens de lutte contre le feu
- Respecter les consignes de la société
- Appliquer les consignes d'évacuation d'urgence du véhicule

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la pertinence de la (des) solution(s) proposée(s) ;
- de la justification de ses choix ;
- de la capacité à utiliser les différents outils;
- de la créativité dans la (les) solution(s) proposée(s).

Conducteur(trice) Autobus-Autocar : Convention EPS - FOREM

Pour le cours de « Conduite d'Autobus-Autocar pratique »

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- d'assurer le déplacement de personne :
- de prendre en charge le véhicule
- de manipuler les équipements et accessoires du véhicule
- de manœuvrer le véhicule
- de conduire le véhicule
- d'appliquer le code de la route
- d'adapter une conduite préventive
- de respecter la législation sociale en vigueur
- de suivre un itinéraire

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la pertinence des actes posés
- de la justification de ses choix ;
- de la capacité à utiliser les différents équipements et accessoires du véhicule;
- du calme et de la sérénité dans les actions effectuées

Conducteur(trice) Autobus-Autocar : Convention EPS - FOREM

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert reconnu par le secteur.